

Votre contact en direct

057geraldine.quillien@pole-emploi.net

C57/ID064/EC4A

Mme MAXIMIN JOELLE 5 RUE MAZIERE 78000 VERSAILLES

Références à rappeler

numéro identifiant 9755077V numéro de dossier 981 numéro d'action 97

VERSAILLES, le 16 mai 2019

TC56T52S EC4A

Objet : Attribution de la Rémunération de Formation Pôle emploi (RFPE)

(A conserver sans limitation de durée)

Madame MAXIMIN,

Votre inscription à une formation du 26 décembre 2018 au 31 juillet 2019 prévue par votre projet personnalisé d'accès à l'emploi, a été acceptée.

Après étude de votre dossier, vous allez percevoir la rémunération de formation Pôle emploi.

Vos droits

- Le montant de votre rémunération mensuelle est de **652,02 euros** (pour un mois complet de formation) avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.
- Elle est versée pour la durée de votre formation, dans la limite de 3 ans.

Ce montant mensuel correspond au montant avant application éventuelle du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu mis en place à compter du 1er janvier 2019.

Pour toute information au sujet du prélèvement à la source, contactez l'administration fiscale :

- En vous connectant à votre espace particulier à l'adresse www.impots.gouv.fr
- En appelant le 0809 401 401 (service gratuit + prix de l'appel).

Votre rémunération sera versée sur votre compte :

FR76 1131 5000 0104 5331 6101 879 CEPAFRPP131.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail et maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

Dans les deux mois suivant la présente notification, vous pouvez contester cette décision en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

MAXIMIN JOELLE Références : 9755077V

Nous vous prions d'agréer, Madame MAXIMIN, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

Il est disponible pendant 36 mois dans votre espace personnel sur **www.pole-emploi.fr** dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes courriers reçus » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

Afin de faciliter vos démarches et de mieux gérer vos droits, les organismes qui vous servent des prestations sociales communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale les informations relatives à la nature des prestations sociales qui vous sont versées et l'adresse que vous avez déclarée à chacun de ces organismes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail